

17 octobre 2011

Semaine nationale de la création reprise du 18 au 25 novembre 2011 : Les CMA lancent l'EIRL, nouveau statut pour l'entrepreneur individuel

Au cours de la dixième Semaine nationale de la création reprise des entreprises artisanales, les chambres de métiers et de l'artisanat vont focaliser leurs interventions sur le nouveau statut de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Avec ce statut, les créateurs et repreneurs disposent désormais d'un atout important pour s'engager dans l'entrepreneuriat. L'EIRL permet d'investir dans de bonnes conditions tout en protégeant le patrimoine personnel.

Promulgué au 1^{er} janvier 2011, le statut de l'EIRL a bénéficié d'ajustements réglementaires et fiscaux pour arriver, aujourd'hui, à maturité. En prévision de nombreux transferts vers l'EIRL en fin d'exercice 2011, les CMA ont placé ce statut au cœur de la Semaine nationale de création reprise des entreprises artisanales.

Le message, qui sera appuyé par les CMA, porte sur quatre points :

- **la simplification.** Ce statut répond à l'attente des chefs d'entreprise artisanale qui n'ont pas l'obligation de constituer une société. C'est une mesure importante de simplification pour les entreprises ;
- **un régime fiscal favorable à l'investissement.** Ce nouveau statut libère l'investissement en permettant d'opter soit pour l'impôt sur le revenu, soit pour l'impôt sur les sociétés ;
- **la protection du patrimoine personnel.** Avant l'EIRL, les entrepreneurs individuels engageaient leurs biens propres et étaient lourdement pénalisés en cas de difficultés ;
- **des relations mieux organisées avec les banques.** L'EIRL, en modifiant le système de garanties personnelles exigées par les banques, a déjà permis le renforcement des garanties mutuelles par des établissements de type Siagi, Oséo, Socama et l'engagement de la fédération des banques françaises de mieux financer les entreprises artisanales.

<http://creation-reprise.artisanat.fr>

Contact presse

Elisabeth de Dieuleveult : 01 44 43 10 96 et 06 61 25 98 00 - dieuleveult@apcma.fr

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'Artisanat (APCMA)

12 avenue Marceau - 75008 Paris

www.artisanat.fr